



Quelle positionnement du gardiennage en cas de séparation?

Par **Rodigre**, le **17/07/2016** à **19:32**

Bonjour,

Je viens de me séparer de mon compagnon et nous avons une caravane en commun (les 2 noms sur la carte grise et sur le contrat de gardiennage).

Cette caravane est actuellement en gardiennage dans le sud et j'ai mis le responsable au courant de la situation.

Mes questions sont les suivantes :

Mon ex compagnon peut il enlever la caravane de cet endroit sans m'en avertir?

Et quelle est la responsabilité du gardiennage dans ce cas là?

ex :

- est il tenu de m'en avertir ?

- peut il s'y opposer s'il n'a pas mon accord?

Et moi même puis je m'y opposer?

Merci pour votre aide...

Cordialement

Par **morobar**, le **18/07/2016** à **07:22**

Bonjour,

* oui

* aucune

* non

* non

* non

Votre compagnon est titulaire du contrat et de la carte grise.
Le camping ne peut donc pas s'opposer à cette récupération.

Par **Visiteur**, le **18/07/2016** à **16:58**

Si nulle part il est indiqué l'obligation de double signature, chacun peut agir, y compris vous mêmes, donc !